

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 28 mars 2019

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes : Modalités de saisine des services de renseignement en droit du travail

Les services de renseignement en droit du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes apportent des informations juridiques générales relatives au code du travail, aux conventions collectives et à la jurisprudence sociale aux employeurs et aux salariés du secteur privé.

Adossés aux services de l'inspection du travail, **ils sont présents dans chaque département au sein des unités départementales de DIRECCTE**. Ils répondent chaque année à plus de 131 000 demandes de renseignement relatives au droit du travail. Par ailleurs, plus de 300 fiches pratiques sont disponibles sur le site internet du Ministère du travail.

A compter du mardi 2 avril 2019, les services de renseignement en droit du travail de la DIRECCTE seront accessibles :

- Par téléphone au 08 06 000 126 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.
- En prenant rendez-vous en ligne sur le site auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr, rubrique « Ma question en droit du travail ».
- En posant une question en ligne sur la messagerie électronique dédiée, accessible sur le site auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr, rubrique « Ma question en droit du travail ».

Pour d'autres demandes relevant du champ d'intervention de la DIRECCTE, les services spécialisés peuvent être contactés en appelant le standard de chaque unité départementale.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38